

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1649



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Jeudi 7 mai 2020

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	4
DECISIONS ADMINISTRATIVES	4
COMITE D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES	4
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 6 MAI 2020	5-13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

CLASSEMENTS SAISON 2019/2020

Suite à la réunion du Comité de Direction du District, le mercredi 6 mai, les classements ainsi que les montées / descentes de la saison 2019-2020 ont été entérinés.

Sous réserve de procédure en cours

Pour les consulter, veuillez cliquer sur les liens ci-après :

CLASSEMENTS SENIORS
CLASSEMENTS AUTRES CATEGORIES



Yvelines
Le Département



COMMUNIQUÉ DU DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COVID-19

Afin de limiter au mieux les risques de transmission du COVID-19, nous vous informons que le District des Yvelines de Football est fermé au public.

Nous vous invitons à formuler vos demandes par mail.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette décision.

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24



Dans ce contexte de confinement et dans l'attente de la reprise des activités, le District vous a proposé de découvrir un nouveau type de support d'information :

« **Quoi de 9 à la Technique ?** »

Réalisé à destination des Encadrants et des Praticants des clubs, il vous a peut-être (nous l'espérons) permis de faire pratiquer vos licencié(e)s confiné(e)s ou de pratiquer par vous-même des activités ludiques et variées aussi bien physiques, qu'intellectuelles.

Et pour celles et ceux qui n'auraient pas pu consulter 1 ou plusieurs numéros, les voici :

[Cliquez-ici pour télécharger le 1^{er} numéro](#)

[Cliquez-ici pour télécharger le 2^{ème} numéro](#)

[Cliquez-ici pour télécharger le 3^{ème} numéro](#)

[Cliquez-ici pour télécharger le 4^{ème} numéro](#)

Bonne découverte et à bientôt peut-être pour un prochain numéro ?



L'équipe du District des Yvelines de football

espère de tout cœur que vous et vos proches êtes épargnés dans cette crise sanitaire exceptionnelle que nous subissons. **Il nous tarde de vous revoir tous en bonne santé !**

Nous espérons également que vos clubs pâtissent le moins possible de cet arrêt brutal et que vous avez pu trouver une autre manière de conserver le contact social avec vos adhérents.

De notre côté, nous avons souhaité maintenir ce contact si important avec vous, que vous soyez parent, dirigeant ou licencié au sein d'un club, en restant joignable par email afin de répondre à vos interrogations légitimes dans ce contexte de confinement ; mais aussi en vous partageant, via le site internet ou Facebook, les dernières actualités footballistiques qui vous concernent de près, ou bien des informations plus légères afin de vous aider à traverser cette crise un peu plus sereinement avec votre entourage.

Nous espérons que ces éléments vous auront été profitables et nous ne manquerons pas de continuer en ce sens.

En vue d'essayer de pallier l'absence d'activité sur le terrain, nous vous avons également proposé de mettre à profit cette situation en vous occupant de diverses manières.

Le Bulletin « **Quoi de 9 à la Technique ?** » a notamment été créé dans cette optique, en vous proposant des activités ludiques « challenge » pour les plus jeunes et en incitant les encadrants à pratiquer de l'activité physique au quotidien. Mais pas seulement puisqu'à travers les différents dispositifs FFF (quizz, cours à la maison...) et les liens à parcourir (ouvrages, sites internet, pages Facebook...) nous vous avons fait découvrir le football autrement.

Une Mention spéciale à tous les clubs qui nous ont fait partager leurs idées d'activités ludiques, solidaires et leurs vidéos destinées à soutenir le corps médical et tous ceux qui, de par le maintien de leur activité professionnelle, prennent des « risques » pour contribuer à préserver la santé de tout un chacun dans notre pays.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site internet. Bien entendu, **nous restons toujours à votre écoute par email** : administration@dyf78.fff.fr **et via notre page Facebook**.

Enfin, nous savons que vous êtes demandeurs d'informations pour préparer au mieux cette reprise tant attendue par tous. Vos questions tournent autant autour des modalités de reprise de l'activité au sein des clubs sur cette fin de saison, si reprise il y a, que sur toutes les informations administratives comme les engagements/alternances, la saisie des licences, les modalités de mutations etc...

Bien évidemment, nous continuerons au maximum à vous tenir informés sur ces sujets ou sur d'autres dès que nous aurons des certitudes.

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT & VOTRE PATIENCE

Bon courage à tous et à bientôt



COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION MÉDICALE DE LA F.F.F.

Pour information, tous les arbitres du District des Yvelines ont été informés par mail de ces dispositions

La direction médicale de la F.F.F est parfaitement consciente de la situation sanitaire actuelle et des difficultés qui pourront être rencontrées pour la réalisation des examens médicaux demandés annuellement.

A ce titre, sans visibilité sur l'évolution, sur la reprise du championnat et pour ne pas désorganiser le suivi médical réglementaire des arbitres, nous vous recommandons dans le respect des règles de confinement :

EN 1^{ère} INTENTION :

- ✓ De maintenir, de programmer ou de reprogrammer vos rendez-vous (ceux annulés suite au Codiv-19). Afin, dans la mesure du possible bien entendu, **de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement** pour l'obtention d'une licence aux dates limites exigées en Ligue et en District

D'autre part,

- ✓ La modification du protocole cardiaque de 2019-2020 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des arbitres (hors 1ère licence) pour effectuer une échographie cardiaque : le dispositif reste inchangé

EN 2^{ème} INTENTION : EXCEPTIONNELLEMENT

Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

- ✓ Dossier médical : indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence (en l'occurrence, le 31 août 2020)
- ✓ Examen cardiologique (y compris pour la 1ère licence) : un délai supplémentaire sera accordé au 31 octobre 2020

EN SOMME :

- ✓ Comme l'année dernière, la date de retour de votre dossier médical est fixée au 31 août 2020
- ✓ Néanmoins, ceux qui doivent s'acquitter d'un examen cardiologique (E.C.G. au repos, test d'effort, échographie cardiaque) ont jusqu'au 31 octobre pour s'en acquitter.

ATTENTION :

Ces dates peuvent aujourd'hui paraître lointaines, mais il est indispensable d'anticiper car la possibilité d'obtenir des rendez-vous risque de se compliquer dans les prochaines semaines.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES APRES 2 RAPPELS, MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but & AMENDE AUX 2 CLUBS

VETERANS

D5-B DU 08/03/2020

55116.2 CARRIERES GRESILLONS 12 / ANDRESY FC 12

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

Situation du club d'AUBERGENVILLE PORTUGAIS (550705)

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant que le club n'a pas encore régularisé sa situation financière,

Considérant qu'entre le 13/02/2020 et le 09/03/2020, l'équipe CDM 1 a disputé 1 rencontre :

D1 DU 08/03/2020

50834.2 CARRIERES S/SEINE US 5 / AUBERGENVILLE PORT. 5

Considérant qu'entre le 13/02/2020 et le 09/03/2020, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

D5-A DU 08/03/2020

51493.2 AUBERGENVILLE PORT. 11 / AUBERGENVILLE FC 13

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

1 point ferme au classement 2019/2020 de l'équipe Vétérans 11

1 point ferme au classement 2019/2020 de l'équipe CDM 1

Situation du club de GARGENVILLE STADE (517864)

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 29 avril 2020, d'annuler la sanction prise à l'encontre du club de Gargenville Stade, La Commission annule les retraits de points fermes indiqués dans les

PV parus dans les journaux 1642 et 1643 pour toutes les équipes de Gargenville Stade.

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Commission restreinte

Le 05 mai 2020

Attendu qu'en date du 12/03/2020, SARTROUVILLE F.C. a formulé une demande d'appel contre toutes les décisions concernant SARTROUVILLE F.C. formulées par la Commission d'Organisation des Compétitions dans un PV du 09/03/20 publié dans le journal numérique du D.Y.F. (YF 1646 du 10/03/20).

Ces décisions concernaient les rencontres suivantes :

- ✓ 21503224 – SARTROUVILLE F.C. 1 / HOUILLES A.C. 2 SENIORS D1 du 01/03/2020
Match perdu par pénalité à SARTROUVILLE F.C. (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC (3 points 0 but).
- ✓ 21508240 – SARTROUVILLE F.C. 2 / HOUILLES A.C. 3 U 16 D4 B du 01/03/2020
Match perdu par forfait à SARTROUVILLE F.C. (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC (3 points 5 buts).
- ✓ 21507542 – SARTROUVILLE F.C. 1 / VERSAILLES 78 F.C. 2 U 16 D1 du 01/03/2020
Match perdu par pénalité à SARTROUVILLE F.C. (moins 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à VERSAILLES 78 FC (3 points 0 but).

Attendu qu'en date du 16/03/2020 une copie de cet appel avait été envoyée aux clubs intéressés conformément à l'article 31.b du Règlement Sportif du D.Y.F.

Mais attendu qu'en date du 27/04/2020, SARTROUVILLE F.C. a exprimé par courrier électronique l'annulation de sa demande d'appel concernant toutes les décisions précédemment citées.

Par ces motifs, le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes ne donne pas suite à la demande d'appel de SARTROUVILLE F.C. conformément à son souhait formulé par courriel le 27/04/2020 et par conséquent entérine toutes les décisions prises par la Commission d'Organisation des Compétitions concernant les dossiers susvisés.

COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 6 MAI 2020

Réunion en visioconférence

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Valérie TARDIVEL, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Gérard DACHEUX, Jean-Luc BOIVIN, Yves AVOIRTE, Laurent HOUIN, Mustapha JINAMI, Jean-Loup LEPLAT, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI, Jean VESQUES, Dr Pascal MAILLE,

Excusés : Mmes Fatna JDANI, Josiane JOURDAN, M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental,

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage.

La séance est ouverte à 18 h 00

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON tient à remercier ses collègues de leur participation, à distance, à cette réunion du Comité de Direction.

Il souligne que c'est la première fois qu'est ainsi organisée une réunion du Comité de Direction en visioconférence, étant rappelé que la possibilité en est offerte par l'article 13.5 des Statuts du District, qui prévoit expressément que les réunions du Comité de Direction peuvent avoir lieu, à titre exceptionnel, téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Par ailleurs, le District a été informé de l'état de santé de Mme Fatna JDANI, qui ne peut participer à la réunion de ce jour.

Les membres du Comité de Direction tiennent exprimer à leur collègue leurs vœux de meilleure santé et souhaitent la revoir très bientôt parmi eux.

o o o o o o

Il s'agit aujourd'hui de prendre **plusieurs** décisions importantes afférentes à la saison 2019 / 2020, décisions qu'il conviendra ensuite de porter rapidement à la connaissance des clubs yvelinois, ces décisions étant attendues.

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 4/3/2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 4/3/2020 a été envoyé aux membres du Comité de Direction le 18/3, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 648 du 24/3/2020.

Il est adopté à l'unanimité.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON appelle ensuite l'attention des membres du Comité de Direction sur la nécessité, pour le District, de **communiquer très rapidement aux clubs yvelinois la teneur de ses décisions de ce jour**, car les clubs les attendent.

Il indique que c'est pour cette raison que le projet de procès-verbal de la réunion leur sera transmis dès le jeudi 7/5, pour qu'ils puissent, par retour, formuler leurs observations éventuelles quant à son contenu.

L'objectif est de pouvoir notifier très rapidement, à l'ensemble de clubs, le procès-verbal de cette réunion.

2 / LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président Jean-Pierre MEURILLON fait le point sur la question des conséquences de la crise sanitaire.

Il est rappelé que c'est le jeudi 12/3/2020 que M. Noël LE GRAËT, Président de la F.F.F., a, à la suite des annonces du Président de la République quant à la crise sanitaire, fait la déclaration suivante :

« Les annonces du Président de la République conduisent la Fédération Française de Football à prendre ses responsabilités pour contribuer sans ambiguïté à endiguer la crise sanitaire qui frappe notre pays. En conséquence, je souhaite annoncer dès ce soir la **suspension de l'ensemble des activités et compétitions gérées par la Fédération, ses Ligues et ses Districts, sur l'ensemble du territoire.**

Ainsi, **tous les championnats amateurs féminins et masculins, de toutes les catégories d'âge, les divers tournois et rassemblements, les entraînements et l'activité des écoles de football sont interrompus à compter de demain vendredi 13 mars, et jusqu'à nouvel ordre.** Ils reprendront dès que les conditions sanitaires le permettront. »

Les conséquences :

➤ **Les manifestations ou actions qui ont ensuite été supprimées ou reportées**

Annulation de l'édition 2020 du Festival Football U 13
Annulation de l'opération « Mesdames, Franchissez la barrière »
Annulation de la Journée du Football Féminin

Annulation de la Journée Nationale des Bénévoles
Annulation de la Journée Nationale des Débutants
Report ou annulation des dates des campagnes de Labellisation 2020 (Label Jeunes Crédit Agricole, Label des Ecoles Féminines de Football et Label Jeunes Futsal) (cf. ci-après, le point « Les Labels »)
Annulation de l'édition 2019 / 2020 de l'opération « Foot à l'Ecole », ouverte aux écoles élémentaires et de l'opération « La Quinzaine du Foot », ouverte aux classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} des Collèges et de la 2^{nde} à la Terminale des Lycées

➤ **L'arrêt des compétitions**

Report de la Finale de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine

Puis, le Comité Exécutif de la F.F.F. (COMEX) a décidé, le 16/4, l'arrêt définitif, pour la saison 2019 / 2020 :

- des Championnats nationaux suivants : Championnat National 2, Championnat National 3, Championnat de France Féminin de Division 2, Championnats de France Futsal de Divisions 1 et 2, Championnat National U 19, Championnat National U 17 et Challenge National Féminin U1 9,

- des Coupes nationales suivantes : Coupe Gambardella-Crédit Agricole, National Beach-Soccer et Coupe des Régions U.E.F.A.,

- de **l'ensemble des compétitions des Ligues et des Districts** (Championnats et Coupes), à l'exception de celles de la Ligue de la Réunion et de la Ligue de Mayotte, au sein desquelles la saison sportive correspond à l'année civile, ce qui leur laisse encore la possibilité, à ce jour, d'envisager d'aller au terme de leurs compétitions.

L'intégralité du procès-verbal de la réunion du COMEX du 16/4 été portée à la connaissance des clubs yvelinois par une publication intervenue le mardi 28/4 et les conditions précises de son application sont traitées ci-après, au point N° 3.

Puis, le 28/4, à la suite de la présentation par le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, de la stratégie gouvernementale de déconfinement, le COMEX a constaté l'impossibilité de poursuivre la saison de la D 1 Féminine et du National 1, que la F.F.F. gère directement.

➤ **La modification du calendrier électoral de la F.F.F., des Ligues régionales et des Districts**

Report de l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 5/6/2020, désormais fixée au 11/12/2020
Annulation de l'Assemblée Fédérale du 6/6/2020
Report de l'Assemblée Fédérale Elective du 12/12/2020, désormais fixée au 13/3/2021
Maintien de l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, qui ne sera pas élective

Report de l'**Assemblée Générale Elective du District**, initialement prévue le 13/6/2020 et qui est, **désormais fixée au samedi 17/10/2020**

Cette Assemblée Générale aura en outre à se prononcer sur les comptes du District de la saison 2019 / 2020 et à adopter le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021.

➤ Le fonctionnement du District

Les locaux du District ont été fermés à compter du 17/3 et tout le personnel a alors été placé en télétravail.

Puis, 4 personnes ont, à compter du 3/4, été maintenues en télétravail et 6 ont été placées en chômage partiel.

Ces dispositions ont permis au District de continuer à communiquer avec les clubs, en étant le relais des informations destinées aux clubs et émanant de la F.F.F., de la Ligue, du District et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines.

Le District a, le 28/4, informé les clubs yvelinois de l'évolution de la situation, en soulignant que :

- il traitait actuellement les procédures en cours qui nécessitaient des décisions, à prendre si nécessaire après audition par voie de visioconférence, par la Commission de Discipline, la Commission d'Appel Départementale ou le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes,

Plusieurs décisions sont d'ailleurs intervenues depuis et d'autres vont être prises dans les tout prochain jours.

- il aurait à appliquer, le cas échéant, les décisions de la Ligue relatives aux éventuels retraits de points à appliquer aux équipes disputant les Championnats de District, au titre du Statut des Educateurs ou de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue relatif aux clubs débiteurs envers la Ligue,

- d'autre part, pour le cas d'égalité du quotient Nombre de points / Nombre de matches, le Comité de Direction serait appelé à décider de la nécessaire adaptation, pour des raisons d'équité sportive, de la règle de départage au goal-average général, puis au nombre de buts marqués afin de tenir compte du fait que les Championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'un même groupe n'ont pas toujours joué le même nombre de matches,

- cela permettrait d'établir, sur le fondement de la décision précitée du Comité Exécutif et des Règlements du District, sous réserve des procédures restant encore en cours, les classements des différents groupes des Championnats de toutes les catégories d'âge, classements à homologuer par le Comité de Direction,

- le Comité de Direction de la Ligue du 29/4 aurait à réfléchir sur le nombre d'équipes devant composer les groupes des Championnats

Régionaux pour la saison 2020 / 2021,

- le Comité de Direction du District établirait ensuite la liste des équipes accédant en Division supérieure ou reléguées en Division inférieure,

- il se réunirait, dans ce but, au début du mois de mai et publierait ensuite les classements et la liste des équipes accédantes et reléguées.

Le District a également fait en sorte, notamment, de produire et de transmettre aux clubs yvelinois un nouveau support d'informations intitulé « Quoi de 9 à la Technique ? », réalisé à destination des encadrants et des pratiquants des clubs, leur permettant de faire pratiquer à leurs licencié(e)s confiné(e)s ou de pratiquer eux-mêmes des activités ludiques et variées aussi bien physiques qu'intellectuelles.

Ce sont 4 numéros de ce Bulletin qui ont successivement été publiés.

Le Bureau du Comité de Direction a bien sûr continué de se réunir, par visioconférence, 2 fois par semaine.

Le Président a par ailleurs participé à de nombreuses réunions en visioconférence (réunions avec les autres Présidents de District et réunions Président de Ligue / Présidents de District) pour réfléchir aux positions qui étaient à prendre dans plusieurs domaines.

Une réunion du Comité de Direction de la Ligue s'est également tenue, le mercredi 29/4, toujours en visioconférence.

Il s'est agi :

- de décider du devenir des Championnats U 20 de la Ligue et de certains Districts,

- de procéder à l'adaptation des règles de départage des équipes au sein d'un même groupe et entre groupes d'une même Division, pour tenir compte du fait que les équipes d'un même groupe n'ont pas toujours joué le même nombre de matches,

- de réfléchir à la composition des groupes de Championnats Régionaux pour la saison 2020 / 2021,

- de choisir la compagnie d'assurances qui sera en charge de l'assurance-licence pour les prochaines saisons,

- de fixer les tarifs de la Ligue pour la saison 2020 / 2021.

C'est bien entendu la Ligue qui communiquera à ce sujet.

Les conditions de reprise du fonctionnement du District, sur place, sont en cours de réflexion, étant noté que le Ministère du Travail n'a publié que le 3/5, un **protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer** la santé et la sécurité des salariés.

➤ Les Labels

Gel de la campagne de Labellisation au titre du Label Jeunes de la saison 2020 / 2021 et report de la campagne de Labellisation à la saison prochaine (uniquement pour les clubs ayant candidaté avant le 31/3/2020).

Report des demandes de renouvellement prévues la saison prochaine à la saison 2021 / 2022, afin d'éviter un engorgement des candidatures la saison prochaine.

Les clubs qui détiennent un Label en cours de validité voient automatiquement leur Label prolongé d'une saison.

Poursuite de la campagne de Labellisation des clubs jusqu'à la fin de la saison pour le **Label des Ecoles Féminines de Football et le Label Jeunes Futsal**.

Pour le Label des Ecoles Féminines de Football, possibilité pour les clubs de candidater sur **l'outil en ligne**.

Pour le Label Jeunes Futsal, possibilité pour les clubs d'effectuer leur autodiagnostic **via le document dédié** en possession des Ligues et des Districts. L'accompagnement qui se déroulera dès la reprise de l'activité permettra aux territoires de proposer à la F.F.F. une liste de clubs à labelliser.

L'outil informatique de suivi est désormais ouvert pour le Label des Ecoles Féminines de Football mais seule la fiche d'évaluation Excel est opérationnelle pour le Label Jeunes Futsal.

La date butoir de candidature au **Label des Ecoles Féminines de Football et au Label Jeunes Futsal est fixée au lundi 15/6/2020 pour les clubs**.

Date limite du vendredi 10/7/2020 pour faire remonter à la Ligue du Football Amateur la liste des clubs proposés à la Labellisation, liste à valider par les Comités de Direction du District , puis de la Ligue.

➤ Les changements dans la structure des clubs

Les échéances à venir pour la saison en cours, réglementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité sont décalées d'un mois au minimum, voire davantage si l'instance compétente l'estime justifié et si cela reste possible au regard de l'établissement des calendriers de la saison 2020 / 2021.

Par ailleurs, il n'est à ce jour, par prévu que les dates relatives aux demandes de licences fassent l'objet d'adaptations, mais à ce jour, aucune décision n'a été prise, dès lors que la F.F.F. reste dans l'attente d'informations sur une reprise d'activité ou non en septembre.

A noter, à propos de la reprise d'activité, que se posera la question du **calendrier de la Coupe de France 2020 / 2021**, dès lors

qu'habituellement, des tours préliminaires se disputent à la fin de la saison précédente, ce qui ne sera pas le cas cette fois.

➤ L'arbitrage

• L'application du Statut de l'Arbitrage :

Il a été décidé que si un Arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé (en l'occurrence, 15 matchs), il couvrira quand même son club au titre des obligations prévues par le Statut de l'Arbitrage (sauf dans les cas où auraient été constatées des déconvocations manifestement abusives).

Il en est de même pour les candidats-Arbitres qui n'ont pu passer l'examen pratique.

• Le dossier médical des Arbitres :

Des instructions ont été données par une note de la Direction Médicale de la F.F.F. du 15/4/2020 et ont été communiquées aux Arbitres du District le 24/4.

Il leur a été recommandé, dans le respect des règles de confinement, de maintenir, de programmer, ou de reprogrammer leurs rendez-vous annulés suite au Covid-19, afin, dans la mesure du possible bien entendu, **de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement** pour l'obtention d'une licence.

D'autre part, la modification du protocole cardiaque applicable lors de la saison 2019 / 2020 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des Arbitres (hors leur 1^{ère} licence) pour effectuer une échographie cardiaque : ce dispositif est inchangé.

Exceptionnellement, pour les Arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

. Dossier médical : indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence (en l'occurrence, le 31/8/2020)

. Examen cardiologique (y compris pour la 1^{ère} licence) : un délai supplémentaire sera accordé jusqu'au 31/10/2020.

Comme la saison dernière, **la date de retour du dossier médical est fixée au 31/8/2020.**

Néanmoins, ceux qui doivent s'acquitter d'un examen cardiologique (E.C.G au repos, test d'effort, échographie cardiaque) ont jusqu'au 31/10/2020 pour s'en acquitter.

Ces dates peuvent aujourd'hui paraître lointaines, mais il est indispensable d'anticiper car la possibilité d'obtenir des rendez-vous risque de se compliquer dans les prochaines semaines.

• **Examens** : les modalités de certains examens seront simplifiées par la Commission Fédérale des Arbitres.

• Classement des Arbitres, accessions et relégations

Du fait que la campagne d'observations des Arbitres de Ligue ou de District n'a pu s'achever, il est prévu que soit traitée, de façon bienveillante mais juste, la question du classement des Arbitres et de leurs accessions et relégations.

Une concertation est en cours à ce sujet entre les Présidents des Commissions de District de l'Arbitrage et la Commission Régionale de l'Arbitrage.

A noter que depuis le début du confinement, les Arbitres de la F.A.R. (Filière Arbitrage Régional) poursuivent leur **cursus de formation à distance**. Leurs deux managers, Timothé BONNOT (Arbitre Elite Régionale) et Guillaume DANGLADE (Régional 1 Aspirant) envoient chaque semaine des travaux pour perfectionner l'apprentissage de ces futurs arbitres de Ligue. Ils assistent également et de manière hebdomadaire à une visioconférence sur un thème particulier, comme la protection des joueurs ou du jeu.

Ce jeudi 7/5, les Arbitres de la F.A.R. auront l'honneur d'assister, en visioconférence, à une **intervention de Clément TURPIN, l'Arbitre international N° 1 Français.**

Rappelons qu'il a arbitré l'année dernière un 1/4 de Finale de la Ligue des Champions et une 1/2 Finale de l'Europa League. Cette année, il devait arbitrer l'Euro 2020 avant l'annonce de son report.

C'est une chance inestimable pour la C.D.A des Yvelines et pour nos Arbitres de pouvoir échanger avec le meilleur Arbitre de France.

➤ Le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

La Commission Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs pourra accorder, dans des conditions restant à définir, des dérogations aux entraîneurs qui étaient en train de suivre une formation pouvant leur permettre d'entraîner au niveau supérieur.

De même, pour les formations continues, un délai d'une année supplémentaire sera accordé à tous les intéressés pour se mettre en conformité. De même, elle pourra accorder, dans des conditions qu'elle définira, des dérogations aux entraîneurs qui devaient se mettre à jour avant le 30/6/2020 dans le cadre de leur obligation de formation continue pouvant leur permettre d'obtenir une licence Technique pour la saison 2020 / 2021.

➤ Les formations

Toutes les formations, quelles qu'elles soient ont été suspendues dès le 13/3/2020.

Elles ne pourront reprendre qu'à la date et dans les conditions que fixera l'Institut de Formation du Football et qui seront communiquées par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

➤ Le Fonds national de solidarité exceptionnel qui va être mis en place pour les clubs amateurs

La pandémie ayant conduit à l'arrêt des activités sportives dans notre pays, la F.F.F. a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'ensemble de ses clubs amateurs, pour les aider à traverser cette crise majeure.

Le Président Noël LE GRAËT a chargé la Ligue du Football Amateur d'en délimiter les contours et les modalités.

Il s'agira d'un Fonds national de solidarité universel, destiné à l'ensemble des clubs amateurs affiliés et actifs au début de la saison prochaine, quels que soient leur lieu d'implantation, leur niveau et leur taille, qui en feraient la demande au regard de leurs difficultés.

L'objectif est de soutenir les clubs ayant subi des pertes financières liées au gel de la saison 2019 / 2020, mais aussi et surtout aider les clubs en difficulté à redémarrer la saison 2020 / 2021 dans un contexte économique général qui sera très tendu.

La F.F.F., mais aussi les Ligues régionales et les Districts participeront principalement à sa dotation sur leurs propres réserves, mais il est également espéré la participation d'autres acteurs avec lesquels la F.F.F. a commencé à discuter.

Elle espère lancer le formulaire de demande le plus rapidement possible afin d'identifier les besoins et de concrétiser une aide **pour la rentrée.**

Un Groupe de travail a été constitué pour faire des propositions à ce sujet, en vue d'un arbitrage définitif à rendre par le Comité Exécutif de la F.F.F., le 11/5.

➤ Les demandes de subventions 2020 auprès de l'Agence Nationale du Sport

La date limite fixée par la F.F.F. pour le dépôt des dossiers de subvention de l'Agence Nationale du Sport (ex-C.N.D.S.) a été fixée au **31/5/2020.**

La note de cadrage et le guide d'accès à la plateforme en ligne ont été envoyés le 10/4 à tous les clubs, sur leur adresse électronique officielle.

Attention :

Le code de subvention envoyé par la F.F.F. est à fournir lors de la saisie en ligne.

Le dossier doit être déposé **avant le 31/5/2020** sur la plateforme Le Compte Asso.

A noter enfin que :

- Par un **communiqué de presse publié le 30/4/2020**, le Ministère des Sports a annoncé que :

- il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11/5, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).

- ces activités pourront se faire, à compter du 11/5, sans limitation de durée de pratique, sans attestation, dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km, en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum, en extérieur, et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

- **les critères de distanciation** spécifiques entre les personnes seront les suivants :

. une distance de 10 m minimum entre 2 personnes pour les activités du vélo et du jogging,

. une distance physique suffisante pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple.

- les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat.

- le Ministère des Sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique qui est en cours d'élaboration.

Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2/6, pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Aucune compétition sportive ne pourra avoir lieu avant le mois d'août, y compris à huis clos.

A noter toutefois que Mme Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports, a indiqué, le samedi 3/5, sur France Info, que :

- « toutes les associations, y compris celles de judo et de sports collectifs, pourront proposer des activités avec une distanciation respectée,

- nous travaillons avec les Fédérations pour qu'elles nous donnent les règles sanitaires que nous transmettrons publiquement. »

- Le Gouvernement soumet actuellement au Parlement un projet de Loi tendant notamment à **prolonger de 2 mois la période d'état d'urgence sanitaire** qui est en vigueur depuis le 24/3/2020.

Ce projet a été examiné par le Sénat les 3 et 4/5 et il va maintenant l'être par l'Assemblée Nationale.

L'état d'urgence sanitaire devrait ainsi rester en vigueur **jusqu'au 24/7/2020**.

3 / ADAPTATION DES REGLES DE DEPARTAGE AU SEIN DES GROUPES DE CHAMPIONNATS ET DU SYSTEME DE BONUS/MALUS RESULTANT DE L'ANNEXE 4 AU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

Il y a lieu de tenir compte du fait que les divers Championnats organisés par le District ne sont pas allés à leur terme du fait de la crise sanitaire et que, contrairement à ce qui se passe chaque saison, les équipes d'un même groupe n'ont pas toujours joué le même nombre de matches.

C'est le Comité de Direction du District qui a compétence pour adapter, pour cette raison, les règles de départage au sein des groupes de Championnat ainsi que le système de bonus / malus résultant de l'annexe 4 à son Règlement Sportif, sur le fondement :

- de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. (COMEX), qui est intervenue en application :

- de **l'article 18 des Statuts de la F.F.F.**, dont il résulte que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

- de **l'article 3 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, selon lequel le Comité Exécutif « peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Fédérale »,

- de **l'article 13.5 des statuts du District**, dont il résulte que le Comité de Direction « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements »,

- de **l'article 45 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que tous les cas non prévus audit Règlement Sportif sont tranchés par le Comité de Direction du District, sauf en matière disciplinaire.

Comme indiqué précédemment, le COMEX a, le 16/4/2020, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, décidé d'arrêter définitivement, pour la saison 2019 / 2020, non seulement la plupart des Championnats Nationaux et des Coupes Nationales, mais également l'ensemble des compétitions des Ligues régionales et des Districts.

Pour ces compétitions, **aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019 / 2020**.

La décision du COMEX prévoit que :

*- la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du **classement arrêté au 13/3/2020**, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matches joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;*

- chaque classement arrêté au 13/3 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

- une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;*
- les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le **quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches** (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.*

*- le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le **règlement du championnat concerné** mais en revanche il ne sera appliqué qu'**une seule et unique relégation dans chaque championnat** ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans **chaque groupe** dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);*

- aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021 / 2022 ;

- après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matches ;

- si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage).

Les dispositions relatives aux classements et aux éventuels départages des équipes au sein d'un même groupe de championnat s'appliquent habituellement à l'issue de la saison, sur la base d'un nombre de matches identique pour toutes les équipes, **mais ce ne sera pas le cas cette saison.**

L'équité sportive rend donc indispensable l'adaptation, par le Comité de Direction du District :

- d'une part, des règles de départage des équipes au sein d'un même groupe de Championnat,

- d'autre part, du système de bonus/malus résultant de l'annexe 4 au Règlement Sportif du District.

A / Adaptation des règles de classement et de départage des équipes au sein d'un même groupe de Championnat

Les règles de départage des équipes **au sein d'un groupe** de Championnat du District des Yvelines sont fixées comme suit par l'article 14.4) de son Règlement Sportif :

4) Départage au sein d'un groupe

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager,

b) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal-average particulier),

c) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et

les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal-average général),

d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

Ces dispositions sont bien sûr fondées sur le postulat selon lequel toutes les équipes ont disputé le même nombre de matches, ce qui ne sera pas le cas cette saison.

C'est pour cette raison qu'il a été expressément prévu par le COMEX que dans le cas où les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches et afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le **quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches** (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum).

Mais **en cas d'égalité de quotient**, la question se pose, cette saison, de la nécessaire adaptation, par le Comité de Direction, pour des raisons d'équité sportive, de la règle de départage au goal average général, puis au nombre de buts marqués si les équipes à départager n'ont pas disputé le même nombre de matches.

Exemple :

L'équipe A, actuellement classée 1^{ère} avec 30 points, a joué 15 rencontres. Elle les a toutes gagnées, a marqué 30 buts et en a encaissé 14.

L'équipe B, actuellement classée 2^{ème} avec 26 points, a joué 13 rencontres. Elle les a toutes gagnées, a marqué 29 buts et en a encaissé 14.

Le classement est donc le suivant :

	Points	Matches joués	Quotient P/M	Buts Pour	Buts Contre	Diff. de buts	Diff. de buts/nb de matches
Equipe A	30	15	2	30	14	+ 16	1,06
Equipe B	26	13	2	29	14	+ 15	1,15

Les 2 équipes ont le même quotient ($30/15$ et $26/13 = 2$) et doivent donc être départagées.

Les alinéas a) et b) ne peuvent s'appliquer car ces équipes ne se sont pas rencontrées en matches aller-retour.

Si on applique l'alinéa c), c'est l'équipe A qui monte (+ 16 buts contre + 15 buts)

Mais si, comme cela se fait déjà pour le départage **entre groupes d'une même Division**, on rapporte **au nombre de matches joués** le goal-average général calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause, c'est l'équipe B qui monte ($15/13 = 1,15$ et $16/15 = 1,06$).

Il est donc proposé au Comité de Direction d'adapter les règles de départage pour :

- préciser, aux alinéas a) et b), que le départage au titre des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager, ou du goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal-average particulier), ne peut s'appliquer **qu'à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matches aller-retour**,

- insérer aux alinéas c) et d) qu'il y a lieu **de rapporter au nombre de matches joués**, la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal-average général), ou, en cas de dernière égalité, le nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

Il est donc proposé de modifier comme suit, pour la saison 2019 / 2020, pour établir les classements arrêtés au 13/3/2020, l'article 14.4) du Règlement Sportif du District :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>4) Départage au sein d'un groupe</p> <p><i>En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.</i></p> <p><i>Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :</i></p> <p>a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager,</p> <p>b) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal-average particulier),</p> <p>c) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal-average général),</p> <p>d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.</p>	<p>4) Départage au sein d'un groupe</p> <p><i>En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.</i></p> <p><i>Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont, à défaut d'avoir pu être départagées par le quotient issu du rapport entre leur nombre de points et leur nombre de matches, départagées de la façon et dans l'ordre suivants :</i></p> <p>a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matches aller-retour,</p> <p>b) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal-average particulier), à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matches aller-retour,</p> <p>c) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal-average général), rapporté au nombre de matches joués,</p> <p>d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe, rapporté au nombre de matches joués.</p>

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité la proposition de modification de l'article 14.4) du Règlement Sportif du District telle qu'exposée ci-dessus.

B / Adaptation du système de bonus / malus résultant de l'annexe 4 au Règlement Sportif du District

L'annexe 4 au Règlement Sportif du District prévoit qu'en fin de saison, pour établir le classement, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, il sera opéré, sur le total des points acquis en championnat par les équipes Seniors, de la D 1 à la dernière Division, soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement, calculé en tenant compte des sanctions infligées aux licenciés figurant sur la feuille de match ou sur le banc de touche, lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe).

L'attribution de points de bonus ou le retrait de points de malus au classement interviennent dans les conditions suivantes :

- moins de 30 points de pénalité + 6 points
- de 30 à 39 points de pénalité + 3 points
- de 40 à 49 points de pénalité + 1 point
- de 50 à 59 points de pénalité + 0 point
- de 60 à 69 points de pénalité - 2 points
- de 70 à 80 points de pénalité - 6 points
- plus de 80 points de pénalité - 9 points

Ce barème est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc 22 matches par saison).

Il est donc prévu que :

- dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, ...), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de retrait de points au classement,

- dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation, qui est opérée selon la formule suivante :

Nombre de points de pénalité x 22 matches

Nombre de matches effectivement disputés à l'issue du Championnat

Par ailleurs, le barème de points de bonus ou de points de malus est également calculé sur la base de 22 matches et le niveau d'attribution de points de bonus ou de retrait de points de malus au classement ne peut, en l'état, être appliqué car il serait démesuré.

Il est proposé, pour l'établissement des classements de la saison 2019 / 2020 arrêtés au 13/3/2020, d'adapter comme suit le barème de points de bonus ou de points de malus en le ramenant à un ratio par match (arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum) :

- + 6 points / 22 rencontres = + 0,27 point
- + 3 points / 22 rencontres = + 0,14 point
- + 1 points / 22 rencontres = + 0,05 point
- 0 point / 22 rencontres = 0 point
- - 2 points / 22 rencontres = - 0,09 point
- - 6 points / 22 rencontres = - 0,27 point
- - 9 points / 22 rencontres = - 0,41 point

Le ratio applicable à chaque équipe sera, selon les cas, ajouté ou retranché du quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches joués.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité la proposition de modification à l'annexe 4 au Règlement Sportif du District telle qu'exposée ci-dessus.

4 / HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS DE LA SAISON 2019 / 2020, ET DES ACCESSIONS / RELEGATIONS

Après avoir étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire, le COMEX a, le 16/4, décidé de l'arrêt définitif des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins), des championnats nationaux Futsal, du National 3, du National 2 et de la D 2 féminine.

Ainsi, pour les compétitions des Ligues et des Districts, au sein desquelles la plus grande diversité de règlements prévaut, les décisions suivantes ont été prises (hors championnats organisés sur une année civile) :

- arrêt des compétitions à la date du 13/3 (date de suspension des compétitions), quel que soit le nombre de matchs joués,

- fixation des classements **selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matches joués** afin de neutraliser l'effet des matchs reportés,

- départage des clubs à égalité **en fonction du Règlement de la compétition** concernée.

Si le Règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, application de critères fixés par la F.F.F.

- **limitation du nombre de descentes à 1 par groupe**, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances,

- fixation du **nombre de montées en fonction des Règlements** prévalant pour la compétition concernée,

- dimensionnement des poules **limité à 14 équipes** au maximum.

Les précisions nécessaires à l'application de ces dispositions figurent dans le procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif et ont été exposées précédemment (cf. le point N° 3).

Les classements arrêtés à la date du 13/3/2020 ont été établis en tenant compte :

- **du nombre de points acquis** depuis le début de la saison jusqu'au 13/3/2020, avec prise en compte de toute décision ayant un impact sur ce nombre de points, y compris les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité,

- de la **décision du Comex du 16/4/2020**,

- des **Règlements du District**,

- de la **décision prise ce jour par le Comité de Direction du District**, adaptant les règles de départage au sein des groupes de Championnats ainsi que le système de bonus/malus résultant de l'annexe 4 à son Règlement Sportif, pour tenir compte du fait que les équipes d'un même groupe n'ont pas toujours joué le même nombre de matches.

On notera, à titre d'information, que l'établissement des classements, **qui concernent 624 équipes**, a conduit à ne constater que **35 cas** dans lesquels le quotient Nombre de points / Nombre de matches joués, à appliquer en application de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. ne permettait pas de départager les équipes :

Seniors	4 cas
C.D.M.	0 cas
Vétérans	7 cas
U 18	4 cas
U 16	9 cas
U 14	7 cas
Futsal	3 cas
D 1 Fém.	1 cas

Il a donc fallu, au sein des groupes concernés, départager les équipes ayant le même quotient, de la façon et dans l'ordre suivants :

• Si les équipes à départager se sont affrontées en matches aller-retour :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager (point average particulier),

puis, en cas d'égalité,

b) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal-average particulier),

• Si les équipes à départager ne se sont pas affrontées en

matches aller-retour, ou en cas d'égalité,

c) par le goal-average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal-average général), rapporté au nombre de matches joués,

puis, en cas de dernière égalité,

d) par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe rapporté au nombre de matches joués.

Sur les 35 cas d'équipes à égalité au quotient Nombre de point / Nombre de match joués :

• 7 cas ont pu faire l'objet d'un départage par les 2 premiers critères, car les équipes s'étaient affrontées en matches aller-retour :

.4 (dont 1 décisif pour une montée) par le 1^{er} critère de départage, c'est à dire le point-average particulier,

.3 autres (dont 1 décisif pour une descente) par le 2^{ème} critère de départage, c'est à dire le goal-average particulier,

• 21 autres, (dont 3 décisifs pour une montée) ont fait l'objet d'un départage par le 3^{ème} critère de départage, c'est-à-dire le goal-average général, étant noté que les équipes à départager avaient joué le même nombre de matches,

• les 7 derniers cas, non résolus au moyen des précédents critères, ont dû faire l'objet d'un départage au moyen du goal-average général, mais après que celui-ci ait été rapporté au nombre de matches joués car les équipes à départager n'avaient pas joué le même nombre de matches.

A noter également que l'équipe de l'A.S.C. HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, bien qu'ayant terminé à la 1^{ère} place du Championnat des Anciens de D 1, ne peut, réglementairement, accéder en Championnat Régional 3 des Anciens (cf. à ce sujet le point N°5 ci-après).

C'est donc, réglementairement, le VOISINS F.C., classé à la 2^{ème} place du Championnat des Anciens de D 1, qui devrait accéder en Championnat Régional 3.

Sous réserve des procédures encore en cours et des éventuelles accessions supplémentaires qui pourraient, le cas échéant, résulter de décisions à prendre par la Ligue, le Comité de Direction homologue :

a) **les classements** des divers Championnats organisés par le District,

b) **la liste des équipes qui, soit accèdent en Division supérieure, soit sont reléguées en Division inférieure.**

Les tableaux correspondants sont consultables [ici](#).

Les équipes accédant en Division supérieure y figurent **en vert** et les équipes reléguées en Division inférieure y figurent **en jaune**.

Enfin, le Comité de Direction décide, s'agissant des groupes de Championnats qui seront, pour la saison 2020 / 2021, composés d'un nombre d'équipes supérieur à celui résultant de l'annexe 5 au Règlement Sportif, qu'il **y aura lieu**, à l'issue de ladite saison, le cas échéant en fonction du nombre de descentes de Régional 3 en Départemental 1, **à autant de descentes supplémentaires qu'il sera nécessaire pour ramener en tout état de cause le nombre des équipes des Divisions concernées au nombre limite d'équipes** tel qu'il est fixé par l'annexe 5 au Règlement Sportif.

Le Comité de Direction définira, lors de sa prochaine réunion, **les conditions précises dans lesquelles le ou les groupe(s) de Championnat concerné(s) seront ramenés, en fin de saison, au nombre limite d'équipes tel qu'il est fixé par l'annexe 5.**

5 / LA PARTICIPATION, EN COMPETITIONS LIBRES, D'EQUIPES DE CLUBS DE FOOTBALL D'ENTREPRISE

La question avait été évoquée lors de la réunion du Comité de Direction du 4/3/2020.

Il est rappelé qu'il résulte du Statut du Football Diversifié :

- de l'article 5.5, que :

. les clubs de Futsal, de Football Loisir ou d'Entreprise ne peuvent évoluer dans les compétitions dites Libres,

. toutefois, les clubs de Football d'Entreprise peuvent, sur décision du Comité de Direction de la Ligue concernée, opérer dans **toutes ou certaines compétitions de District** réservées aux clubs Libres,

- de l'article 6.4, que les joueurs titulaires d'une licence Futsal, de Football Loisir ou d'Entreprise ne peuvent participer à des compétitions Libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un club de Football d'Entreprise autorisé à évoluer dans une compétition Libre dans les conditions de l'article 5.5 dudit Statut.

En conséquence :

- un club de Football d'Entreprise peut, sur décision du Comité de Direction de la Ligue, évoluer dans une ou certaines compétitions Libres **de son District**,

- dans ce cas, les joueurs titulaires d'une licence de Football d'Entreprise peuvent participer à ces compétitions Libres avec leur licence de Football d'Entreprise.

Or, des clubs de Football d'Entreprise évoluent actuellement dans des compétitions Régionales Libres (Anciens ou C.D.M.), **ce qui est contraire à la réglementation fédérale**.

Interrogée par AUBERGENVILLE F.C., qui évolue dans le Championnat de D 1 des Anciens où joue également un club de Football d'Entreprise, la Ligue avait fait, le 14/1/2020, une réponse

dont il résultait que le Règlement du Championnat de Ligue des Anciens prévoyant que l'épreuve est réservée à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence Vétérain Libre ou Football d'Entreprise et appartiennent à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise, ledit Championnat « n'est pas une compétition dite Libre ».

La Ligue estimait en conséquence qu'une équipe d'un club de Football d'Entreprise pouvait accéder, du Championnat de D 1 des Anciens du District au Championnat des Anciens de Régional 3.

L'A.O. BUC FOOTBALL, qui était alors classée 2^{ème} du Championnat de D 1 des Anciens, derrière ledit club de Football d'Entreprise, avait saisi la F.F.F. pour savoir si une équipe d'un club de Football d'Entreprise pouvait ou non accéder d'un Championnat Libre de District en Championnat Libre Régional 3.

La réponse qui a été apportée le 12/3/2020 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux est claire.

Après avoir rappelé les dispositions précitées des articles 5.5 et 6.4 du Statut du Football Diversifié, elle indique en effet que :

- au regard de ces deux textes, le type de compétition à laquelle un club de Football d'Entreprise peut être exceptionnellement autorisé à participer est, sans équivoque, une compétition Libre, étant relevé que la notion de compétition mixte n'existe pas réglementairement,

- une compétition Libre demeure ainsi une compétition Libre dans le cas où, sur le fondement de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié, un ou plusieurs clubs de Football d'Entreprise sont autorisés à y participer,

- si la solution inverse était retenue, cela conduirait à ne jamais appliquer la restriction, en matière de niveau de compétition, définie à l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié,

- lorsque le Comité de Direction de la Ligue autorise, en vertu de l'article 5.5 susvisé, des clubs de Football d'Entreprise à évoluer dans un championnat normalement réservé aux clubs Libres, donc dans une compétition Libre, cela ne peut toutefois se faire, comme expressément indiqué par le texte, **que dans des compétitions Libres de niveau District, ce qui veut donc dire, a contrario, qu'une telle autorisation n'est pas possible pour des compétitions Libres de niveau Ligue ou de niveau fédéral,**

- en conséquence, un club de Football d'Entreprise, participant à un Championnat Libre de District en application de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié et qui serait en position d'accéder à la division supérieure au regard de son classement à l'issue de la saison, **ne pourrait alors pas accéder à un Championnat Libre de Ligue.**

C'est en conséquence du fait de la réglementation fédérale que l'équipe de l'A.S.C. HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, bien qu'ayant terminé à la 1^{ère} place du Championnat des Anciens de D 1, ne peut, réglementairement, accéder, pour la saison 2020 / 2021, en Championnat Régional 3 des

Anciens.

6 / LES FINANCES

Il est indiqué que, à titre conservatoire :

- **les Relevés clubs** qui devaient être adressés aux clubs yvelinois à la fin du mois de mars 2020 ne leur ont pas été transmis.

Il était en effet apparu que, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvaient les clubs, la mise en recouvrement des sommes dues au District au titre des Relevés clubs apparaissait inopportune.

- de même, le prélèvement automatique de l'acompte sur les sommes dues par les clubs yvelinois au titre des **indemnités** des Arbitres n'a pas été pratiqué en mars, étant noté que, par contre, **les dernières indemnités des Arbitres leur ont été versées.**

Une réflexion est en cours, pour déterminer les conditions dans lesquelles les sommes dues au District par les clubs yvelinois leur seront demandées, l'objectif du District étant, en effet, d'une part de ne pas leur créer de difficultés supplémentaires en cette période difficile, mais d'autre part de ne pas concentrer, sur une même période, le paiement des sommes dues au titre de la présente saison et de la prochaine saison.

Il devra en particulier être tenu compte du fait qu'actuellement, certains clubs n'ont toujours pas perçu la subvention attendue de leur commune, les réunions du Conseil municipal étant toujours suspendues.

A noter que si, comme indiqué précédemment, le **Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021** ne pourra être adopté par l'Assemblée Générale que le 17/10/2020, il appartiendra au Comité de Direction, comme prévu par l'article 18 des statuts du District, d'arrêter ledit Budget **avant le début de l'exercice, donc avant le 30/6/2020.**

7 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉS

➤ Le District comptait, au 30/4/2020, **40 072 licencié(e)s**, soit **1 473 de moins** qu'à la fin de la saison 2018 / 2019 (41 545).

La baisse du nombre de licencié(e)s atteint donc 3,55 %, alors que la saison précédente, il avait été constaté une hausse de **4,34 %**.

On notera, comme tout au long de la saison, que toutes les catégories du Football Libre masculin sont **en baisse**, à l'exception des U 18, des U 16, des U 14 et des U 12.

La baisse est particulièrement importante pour les catégories U 20 (- 126 licenciés, soit - 25,00 %) et U 19 (- 257 licenciés, soit - 41,52 %).

Le Football Féminin est en très forte augmentation (+ 18,75 %)

puisque l'on constate, au 30/4/2020, 2 590 licenciées, contre 2 181 à la fin de la saison 2018 / 2019, 1 968 à la fin de la saison 2017 / 2018, 1 778 à la fin de la saison 2016 / 2017, 1 609 à la fin de la saison 2015 / 2016, 1 397 à la fin de la saison 2014 / 2015 et 972 à la fin de la saison 2013 / 2014.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de - 693 licencié(e)s, soit - **3,78 %**.

On notera toutefois que la baisse est de 965 licences pour les joueurs (- 5,57 %) mais que la hausse est de 272 licences pour les joueuses (+ 27,15 %).

Le nombre des « **encadrants** » est en légère hausse :

+ 0,55 % pour les Dirigeant(e)s (3 816, contre 3 795 à la fin de la saison 2018 / 2019, 3 670 à la fin de la saison 2017 / 2018 et 3 753 à la fin de la saison 2016 / 2017),

+ 2,50 % pour les Educateurs Fédéraux, les Animateurs Fédéraux et les Entraîneurs (739, contre 721 à la fin de la saison 2018 / 2019, 681 à la fin de la saison 2017 / 2018 et 705 à la fin de la saison 2016 / 2017).

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **41 145 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2017 / 2018, **39 818 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2016 / 2017, **39 734 licencié(e)s**
- De son côté, **la Ligue** comptait au 30/4/2020, **271 902 licencié(e)s**, soit 8 520 de moins qu'à la fin de la saison 2018 / 2019 (280 422).

La baisse globale est de **3,04 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **280 422 licencié(e)s**,
- à la fin de la saison 2017 / 2018, **267 958 licencié(e)s**,
- à la fin de la saison 2016 / 2017, **268 211 licencié(e)s**.

8 / QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Loup LEPLAT indique qu'au regard de la situation des clubs, **l'aide du Fonds national de solidarité exceptionnel** qui va être mis en place pour les clubs amateurs **sera la bienvenue**, au début de la saison prochaine, car elle sera tout à fait nécessaire.

M. Guy BEAUBIAT indique avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 27/1/2020, qui

vient d'être publié.

Rejoint par l'ensemble des membres du Comité de Direction, il s'élève contre le fait qu'il soit notamment indiqué, dans ce procès-verbal, que des clubs se seraient plaints du **manque d'impartialité de la Commission de Discipline du District** des Yvelines, ce qui est insultant pour les bénévoles qui, chaque semaine, participent à l'activité importante de ladite Commission.

Les membres du Comité de Direction tiennent unanimement à **réaffirmer leur totale confiance envers les membres de la Commission de Discipline du District, ainsi qu'envers M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District, également mis en cause de façon inadmissible** dans ce procès-verbal.

Par ailleurs, M. Guy BEAUBIAT indique que la valorisation de l'apport des Bénévoles au fonctionnement du District (estimation de la valeur de leur travail), sera inévitablement, pour la saison 2019 / 2020, en baisse très sensible du fait de l'arrêt des compétitions depuis le 13/3.

Pour mémoire, cette valorisation, calculée sur la base de la valeur du S.M.I.C. chargé, avait atteint 231 079 € pour la saison 2018 / 2019.

Le Dr Pascal MAILLE rappelle que pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical de non contre-indication est en général valable pour une durée de 3 saisons, à la condition de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et d'attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

Il appelle l'attention sur **la nécessité, pour les personnes qui auraient été atteintes par le Covid-19, de ne pas se contenter, pour l'obtention d'une nouvelle licence, de remplir le questionnaire de santé, mais de consulter leur médecin en vue de la délivrance d'un nouveau certificat médical de non contre-indication.**

Une information plus précise sera très bientôt diffusée à ce sujet par le District.

Il est enfin indiqué que **le Comité de Direction se réunira à nouveau d'ici le 30/6/2020**, notamment pour :

- définir les conditions précises dans lesquelles le ou les groupe(s) de Championnat qui seront en surnombre seront ramenés, à la fin de la saison 2020 / 2021, au nombre limite d'équipes tel qu'il est fixé par l'annexe 5,
- adopter le classement des Arbitres à l'issue de la saison 2019 / 2020,
- composer les Commissions du District pour la saison 2020 / 2021,
- arrêter le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

sur convocation

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 04/05/20

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts								
D1					D3A					D4B					D5C					D6C							
AUBERGENVILLE F.C 1	26	14	40,9	1	CHAMBOURCY ASM 1	29	14	45,6	1	BAILLY NOISY SFC 2	9	13	15,2	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	14	48,7	1					20	0,0	6	
BAILLY NOISY SFC 1	26	13	44,0	1	CHANTELOUP LES V. US 2	22	14	34,6	3	BUC FOOT AO 1	31	15	45,5	1	BUC FOOT AO 2	10	13	16,9	6					20	0,0	6	
BOIS D'ARCY A.S. 1	17	16	23,4	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	47	14	73,9	-6	ISSOU AS 1	15	12	27,5	6	ELANCOURT O.S.C. 2	19	14	29,9	6					20	0,0	6	
CARRIERES GRESILLONS 1	13	14	20,4	6	GARGENVILLE STADE 2	21	14	33,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	53	12	97,2	-9	HOUDANAISE REGION FC 2	15	13	25,4	6					20	0,0	6	
CHESNAY 78 F.C. LE 1	33	13	55,8	0	HOUILLES S.O. 1	19	16	26,1	6	HOUILLES A.C. 3	12	13	20,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	33	14	51,9	0					20	0,0	6	
GARGENVILLE STADE 1	29	14	45,6	1	LIMAY ALJ 2	24	14	37,7	3	JOUY EN JOSAS U.S. 2	13	11	26,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	33	14	51,9	0					20	0,0	6	
HARDICOURT US 1	26	14	40,9	1	MUREAUX O.F.C. LES 3	23	16	31,6	3	MAUREPAS AS 2	12	12	22,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3	33	15	48,4	1					20	0,0	6	
HOUILLES A.C. 2	15	14	23,6	6	PECQ US LE 2	19	11	38,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	26	13	44,0	1	RAMBOUILLET YVELINES 2	14	12	25,7	6					20	0,0	6	
MAUREPAS AS 1	25	15	36,7	3	PORCHEVILLE FC 1	34	14	53,4	0	NEAUPHLE-PONT. 3	26	13	44,0	1	ST ARNOULT FC 78 1	44	15	64,5	-2					20	0,0	6	
PECQ US LE 1	34	14	53,4	0	SARTROUVILLE F.C. 1	31	15	45,5	1	ST CYR AFC 1	21	19	fft	fft	VERRIERE F.C. LA 1	15	14	23,6	6					20	0,0	6	
SARTROUVILLE F.C. 1	31	15	45,5	1	ST GERMAIN EN LAYE 1	44	13	74,5	-6	VELIZY ASC 2	12	13	20,3	6	VILLEPREUX F.C. 2	22	15	32,3	3					20	0,0	6	
VOISINS F.C. 1	30	13	50,8	0	VILLENNES ORGEVAL 1	31	15	45,5	1	VIROFLAY U.S.M. 1	25	14	39,3	3	YVELINES U.S. 1	16	13	27,1	6					#####	###		
D2A					D3B					D5A					D6A												
AUBERGENVILLE F.C 2	22	15	32,3	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	23	14	36,1	3	BREVAL LONGNES F.C. 1	17	12	31,2	3	ANDRESY F.C. 2	6	13	10,2	6								
CARRIERES S/SEINE US	15	14	23,6	6	COIGNIERES F.C. 1	20	15	29,3	6	ECQUEVILLY E.F.C. 1	16	12	29,3	6	MANTAIS A.C. 1	16	12	29,3	6								
CHATOU AS	38	16	52,3	0	CROISSY U.S. 1	13	12	23,8	6	FONTENAY ST PERE AS 1	28	11	56,0	0	BONNIERES FRENEUSE 2	10	14	15,7	6								
CONFLANS F.C.	27	16	37,1	3	ELANCOURT O.S.C. 1	13	11	26,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	13	10	28,6	6	GARGENVILLE STADE 2	17	14	26,7	6								
EPONE USBS	30	14	47,1	1	GUYANCOURT ES 2	29	14	45,6	1	MAURECOURT F.C. 1	14	13	23,7	6	ISSOU A.S. 1	3	14	4,7	6								
HARDICOURT US	37	15	54,3	0	JOUY EN JOSAS U.S. 1	17	15	24,9	6	MANTES U.S.C. 1	19	13	32,2	3	LIMAY A.L.J. 3	10	11	20,0	6								
MANTOIS 78 FC	17	16	23,4	6	MARLY LE ROI U.S. 2	12	14	18,9	6	MAULOISE U.S. 2	11	12	20,2	6	MANTES LA VILLE FC 1	8	14	12,6	6								
PLAISIROIS F.O.	30	15	44,0	1	MONTIGNY LE BX AS 2	23	15	33,7	3	MEZIERES A.J. 2	18	15	26,4	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	29	14	45,6	1								
RAMBOUILLET YVELINES	34	15	49,9	1	PLAISIROIS F.O. 2	20	13	33,8	3	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	21	12	38,5	3	MESNIL LE ROI A.S. 2	7	15	10,3	6								
ROSNY S/SEINE C.S.M.	27	15	39,6	3	TRAPPES E.S. 3	20	12	36,7	3	TRIEL AC 2	35	14	55,0	0	PORCHEVILLE F.C. 2	16	14	25,1	6								
VALLEE 78 F.C.	17	16	23,4	6	VALLEE 78 F.C. 2	17	15	24,9	6	VERNOLITAIN STADE 1			#####	###	VAUXOISE E.S. 2	10	10	22,0	6								
VELIZY ASC	29	15	42,5	1	VOISINS F.C. 2	15	14	23,6	6	VILLENNES ORGEVAL 2	15	14	23,6	6	VINSKY F.C. 1	12	10	26,4	6								
D2B					D4A					D5B					D6B												
CHANTELOUP LES V. US 1	27	15	39,6	3	ANDRESY F.C. 1	24	15	35,2	3	ABLIS FC SUD 78 1	13	12	23,8	6	COIGNIERES F.C. 2	9	12	16,5	6								
GUYANCOURT ES 1	34	15	49,9	1	BONNIERES FRENEUSE 1	24	15	35,2	3	BOUGIVAL FOOT 1	22	13	37,2	3	CELLOIS CS 1	7	13	11,8	6								
HOUDANAISE REGION FC 1	22	14	34,6	3	CARRIERES GRESILLONS 2	34	15	49,9	1	CARRIERES S/SEINE US 2	13	15	19,1	6	DIX SEPT TOURNANTS 1	9	14	14,1	6								
MAGNANVILLE FC 1	30	16	41,3	1	CONFLANS F.C. 3	22	12	40,3	1	CHAMBOURCY ASM 2	14	13	23,7	6	ELANCOURT O.S.C. 3	17	15	24,9	6								
MAULOISE U.S. 1	38	13	64,3	-2	EPONE USBS 2	12	16	16,5	6	CHATOU AS 3	22	14	34,6	3	FONTENAY LE FLEURY 2	21	15	30,8	3								
MONTESON U.S. 1	29	16	39,9	3	HOUILLES S.O. 2	14	16	19,3	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	20	14	31,4	3	FOURQUEUX FOOT O.M.S.1	17	14	26,7	6								
MONTIGNY LE BX AS 1	31	14	48,7	1	MAGNANVILLE FC 2	16	16	22,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	20	13	33,8	3	GAZERAN 1	2	11	4,0	6								
NEAUPHLE-PONT. 2	25	15	36,7	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	40	14	62,9	-2	CROISSY U.S. 2	23	11	46,0	1	PERRAY FOOT. ES 1	9	13	15,2	6								
TRAPPES E.S. 2	29	13	49,1	1	MEZIERES A.J. 1	15	15	22,0	6	FEUCHEROLLES USA 1		-3	fft	fft	PLAISIROIS F.O. 3	10	14	15,7	6								
VERSAILLES 78 FC 3	33	16	45,4	1	TRIEL AC 1	32	16	44,0	1	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	23	12	42,2	1	ST GERMAIN EN LAYE 2	36	14	56,6	0								
VERNEUIL S/SEINE US 1	42	13	71,1	-6	VAUXOISE ES 1	27	14	42,4	1	MONTESON U.S. 2	27	13	45,7	1	VIROFLAY U.S.M. 2	6	15	8,8	6								
VILLEPREUX F.C. 1	48	16	66,0	-2	VERNEUIL S/SEINE US 2	30	16	41,3	1	VERSAILLES JUSSIEU 1	22	13	37,2	3	VOISINS F.C. 3	10	14	15,7	6								

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours